



SIAEP DE PEZOU LOIR RÉVEILLON  
1, rue du Perche  
41100 PEZOU  
☎ 02 54 23 17 47  
✉ [siaep@mairiepezou.fr](mailto:siaep@mairiepezou.fr)  
[siaep-pezou-loir-reveillon.fr](http://siaep-pezou-loir-reveillon.fr)

N° urgence pendant le week-end.  
0 977 401 129

**Préciser lors de votre appel  
que vous dépendez du  
Syndicat d'eau Pezou Loir Réveillon**

## Édito

Madame, Monsieur,

Cette lettre d'information a pour but de vous donner quelques précisions sur le fonctionnement du syndicat, les précautions à prendre pour la protection du compteur dont vous avez la garde, et la surveillance de votre installation personnelle.

Elle est à conserver pour les numéros et adresse mail à contacter en cas de problème (ci-dessus).

Nous vous souhaitons la bienvenue sur notre territoire.

Le Président  
Aurélien Lemoine

## Fuites

Une consommation normale annuelle pour **UNE** personne en résidence principale est de l'ordre de 30 à 36 m<sup>3</sup>, soit 2,5 à 3 m<sup>3</sup> par mois et par personne.

Pour déceler une fuite, il vous faut regarder les chiffres des litres en rouge à droite sur votre compteur.

Les chiffres noirs sont ceux des m<sup>3</sup> qui sont relevés chaque année et sur lesquels porteront vos factures.



## Le compteur

Un compteur est sensible au gel. Pensez à le protéger pendant l'hiver. Le changement d'un compteur gelé est à la charge de l'abonné.



# Lettre d'information aux abonnés

## Votre contrat

Votre contrat reprendra les coordonnées que vous nous aurez communiquées dans votre demande d'abonnement et les caractéristiques de votre compteur. Celui-ci est en double exemplaire. **L'exemplaire destiné au SIAEP doit être signé et retourné au siège du syndicat.**

**Nous vous remercions d'y apporter toute correction, d'y ajouter si nécessaire votre date de naissance (ou SIRET pour les entreprises), une adresse mail et préciser si le compteur est sur le domaine public ou sur votre propriété.**

Ces informations permettront un meilleur traitement de vos factures par le Trésor Public, de vous prévenir en cas de perturbation sur le réseau et de faciliter les interventions. Elles ne sont utilisées que pour les besoins du service et communiquées uniquement aux prestataires et intervenants sur le réseau.

## Le prélèvement automatique

Vous recevrez également un formulaire de demande de prélèvement. Il vient compléter la gamme élargie des modes de règlement que le syndicat est tenu de proposer aux abonnés.

Si vous souhaitez adhérer à ce mode de paiement, vous pourrez le retourner rempli avec l'exemplaire du contrat destiné au syndicat et un RIB.

Tous les autres paiements devront être adressés au SGC VENDOME dont l'adresse est indiquée sur les factures. Tout règlement arrivé au siège du syndicat vous sera retourné.

## Facturation - Tarifs et émission d'acompte

Du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024

| Produits  | Tarifs 2023/2024      |
|---|-----------------------|
| Participation pour frais fixes  | 100 €/an              |
| Tarif du m <sup>3</sup> de l'eau (quelle que soit la quantité d'eau consommée)        | 1,85 €/m <sup>3</sup> |
| Intervention Suez pour fermeture et ouverture de branchement à la demande d'un abonné | 1000,00 €             |
| Pénalités pour non communication du relevé 2 années consécutives                      | 300,00 €              |
| Pénalité pour modification ou détérioration du système de comptage                    | 1 200,00 €            |

Aux tarifs votés par le conseil syndical, il faut ajouter la redevance pollution (0,30€/m<sup>3</sup>) et la redevance prélèvement (0,04€/m<sup>3</sup>), reversées à l'Agence de l'Eau et dont le montant est fixé par l'État.

| A partir de votre facture de l'année précédente émise en septembre   |   |  |
|--|---|--|
| Si votre facture était supérieure à 334€   | Si votre facture était comprise entre 134€ et 334 €                                 | Si votre facture était inférieure à 134€ |
| En janvier vous recevrez un acompte basé sur 30% des frais fixes et de la consommation   | En mars vous recevrez un acompte basé sur 30% des frais fixes et de la consommation | Vous ne recevrez pas d'acompte           |
| En mai vous recevrez un acompte basé sur 30% des frais fixes et de la consommation   |   |  |
| En septembre vous recevrez votre annuelle, basée sur la relève, diminuée des acomptes versés.<br>En cas de fuite, vous pouvez demander un écrêtement qui sera étudié en conseil syndical selon les modalités du règlement de service |   |  |